

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 213

Interdiction totale d'utilisation des terrains de football du lundi 31 août au dimanche 13 septembre 2026 inclus en raison de la régénération des terrains

Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'effectuer la régénération des terrains de football,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Du lundi 31 août au dimanche 13 septembre 2026, l'utilisation des 2 terrains de football de Notre-Dame de Bondeville est interdite en raison de la régénération. Les terrains sont déclarés impraticables. Aucune rencontre sportive ni entraînement ne pourra être pratiqué. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

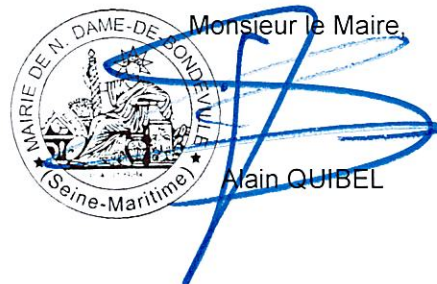
- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Président de l'Amicale Houlmoise Bondevillaise Football Club, ainsi qu'à Monsieur le Président du District Fluvial de Normandie, à Monsieur le Responsable de la Ligue de Haute Normandie, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 24 août 2026

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

28 Août 2026